

CONSEIL METROPOLITAIN DU 17 JUILLET 2020
Délibération n° 2020 – 56

27 – La Montagne – Zone d'aménagement concerté de Montagne Plus – Implantation d'un centre d'incendie et de secours - Déclaration d'intention relative à une procédure de mise en compatibilité du PLUm par déclaration d'utilité publique

Date de la convocation : le 10 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 98

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Marie VITOUX

Présents : 86

M. AFFILE Bertrand, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BLIN Nathalie, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULE Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUBOST Laurent, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme GUERRIAU Christine, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAERNOES Julie, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE MABEC François, M. LE TEUFF Florian, Mme LEBLANC Nathalie, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, Mme METAYER Martine, M. NEAU Hervé, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, Mme PAITIER Stéphanie, M. PETIT Primaël, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO Christelle, M. SOBZAK André, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. THIRIET Richard, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIALARD Louise, Mme VINCENT Fanny, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 7

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE COULM Juliette), M. AZZI Elhadi (pouvoir à Mme COPPEY Mahel), M. BELHAMITI Mounir (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), Mme EL HAIRY Sarah (pouvoir à M. ANNEREAU Matthieu), Mme FIGULS Séverine (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Ghislaine), M. MARTIN Nicolas (pouvoir à M. PROCHASSON François), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin)

Absents : 5

M. ALLARD Gérard, M. DANTEC Ronan, Mme LEFRANC Elisabeth, Mme NGENDAHOYO Liliane, Mme SOTTER Jeanne

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

27 – La Montagne – Zone d'aménagement concerté de Montagne Plus – Implantation d'un centre d'incendie et de secours - Déclaration d'intention relative à une procédure de mise en compatibilité du PLUm par déclaration d'utilité publique

Exposé

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), pour faire face à la croissance démographique dans le sud ouest de l'agglomération et à l'augmentation des demandes d'intervention a identifié dès 2016 dans son livret d'orientations stratégiques le besoin de créer un nouveau centre d'incendie et de secours réunissant les 5 casernes existantes des communes de Brains, Bouaye, Le Pellerin, La Montagne et Bouguenais.

Afin de réduire les temps d'intervention, d'avoir une accessibilité aisée, mais aussi de venir en soutien à la caserne de Rezé, et après analyse croisée de différents sites, il a été décidé d'implanter cet équipement d'intérêt collectif, au sein de la tranche Ouest de la ZAC Montagne Plus, sur la commune de la Montagne.

Le projet du futur centre de secours, d'une emprise foncière de l'ordre de 15 000m², doit prendre en compte les enjeux environnementaux. De ce fait, au vu du diagnostic environnemental exhaustif, et suite à la démarche Éviter, Réduire, Compenser, des zones humides présentes sur l'emprise du futur centre de secours doivent être détruites et des mesures compensatoires destinées à restaurer la trame verte et bleue du bassin versant du ruisseau du Bois des Fous seront réalisées, dans la continuité immédiate de la ZAC Montagne Plus.

C'est la raison pour laquelle une déclaration d'utilité publique (DUP) est nécessaire afin d'acquérir des terrains situés en dehors de l'emprise de la ZAC, en vue de la réalisation des mesures compensatoires à la destruction des zones humides.

Le site d'implantation de ce projet est concerné par un espace paysager protégé (EPP) « Zones humides » inscrit au règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm). Une mise en compatibilité du PLUm est donc nécessaire afin de permettre la réalisation du futur centre de secours.

Dans la mesure où un projet d'aménagement nécessite une DUP et n'est pas compatible pour partie avec le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune, l'enquête publique portera à la fois sur la DUP et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme métropolitain – PLUm).

Enfin, les PLU dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ou couvre le territoire d'au moins une commune littorale font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en comptabilité dans le cadre d'une DUP lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision. Dans le cas présent, la procédure de mise en compatibilité ayant les mêmes effets qu'une révision, à savoir la réduction d'une protection édictée en raison de la qualité des milieux naturels, elle est soumise à évaluation environnementale.

Compte tenu des dispositions de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, les documents de planification soumis à évaluation environnementale entrent dans le champ d'application des nouvelles obligations en matière de concertation préalable. Dans ce cadre, et en application des articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement, la présente délibération vaut déclaration d'intention. Sa publication aura pour effet d'ouvrir un droit d'initiative, permettant au public (dans les conditions prévues par l'article L.121-17-1 du code de l'environnement) de solliciter auprès du Préfet de Loire-Atlantique l'organisation d'une concertation préalable. Ce droit d'initiative est ouvert pendant un délai de quatre mois à compter de la publication de la déclaration d'intention.

Conformément à l'article L.121-18 du code de l'environnement, la déclaration d'intention et son annexe précisent un certain nombre d'informations : les motivations et raisons du projet, le programme, la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet, les incidences potentielles sur l'environnement, les solutions alternatives envisagées.

L'annexe jointe à cette délibération décrit précisément l'ensemble ces thématiques .

Le dossier de mise en compatibilité du PLUm sera joint au dossier d'enquête publique préalable à la DUP, l'enquête publique portera ainsi sur les deux volets du projet. S'agissant d'une DUP emportant mise en compatibilité du PLUm, la procédure sera conduite par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Le Conseil délibère et, à la majorité

1 - approuve la déclaration d'intention et son annexe relative à la procédure de mise en compatibilité du PLUm afin de permettre l'implantation du centre de secours au sein de la ZAC Montagne Plus, commune de la Montagne,

2 - sollicite Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, en vue de la publication de la présente,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 17 juillet 2020

Johanna ROLLAND

La Présidente de Nantes Métropole

Affichée le **24 JUIL. 2020**

transmise en préfecture le :